



Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine  
Suivi par : [reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com](mailto:reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com)  
Tél : 02 38 66 84 52 (VA)

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-088

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR  
L'UTILISATION D'UN CAMION NACELLE LORS LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX D'INSPECTION DÉTAILLÉE DU PONT-RAIL SNCF,  
EN AGGLOMÉRATION,  
ROUTE DE SANDILLON - D. 951 - 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC  
PAR L'ENTREPRISE SNCF SISE A FLEURY-LES-AUBRAIS (45400)  
AU 2, RUE PIERRE SEMARD  
(Contact : M. Laurent POITRENAUD)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,  
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'utilisation d'un CAMION NACELLE lors de la réalisation de travaux D'INSPECTION DÉTAILLÉE DU PONT-RAIL SNCF, Route de Sandillon - D. 951 à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise SNCF, sise à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400) - 2, rue Pierre Semard (Contact : M. Laurent POITRENAUD),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** À partir du Jeudi 23 Mai 2024 et pour une durée calendaire d'une journée, l'Entreprise SNCF, sise à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400) au 2, rue Pierre Semard (Contact : M. Laurent POITRENAUD), réalisera, avec l'utilisation d'un CAMION NACELLE, des travaux d'inspection détaillée du PONT-RAIL SNCF, Route de Sandillon - D. 951 à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

**Par conséquent :**

- Basculement de circulation sur la Chaussée opposée,
- La Circulation sera alternée par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur (Société SNCF) et sera tenue pendant toute la durée des travaux,
- La Société SNCF sera en charge de prévenir les Riverains, si besoin,
- Les lieux devront être parfaitement remis en état (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter du début des travaux,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait,

**ARTICLE 2** : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **SNCF (Contact : M. Laurent POITRENAUD)**  
2, rue Pierre Semard  
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A Orléans Métropole,
- Au Conseil Départemental du Loiret,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- A la Direction du Centre Technique Municipal,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Commissariat Central d'Orléans,
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la Société SNCF, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 18 Avril 2024,